

ARRETE

FERMETURE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE
CHEMIN DE BEUCLAS
DU 12 AU 19-08-24 INCLUS

ARR 2024 – 102

La Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande formulée en date du 24 mai 2024 par SEM,

Considérant que le règlement intérieur de l'aire des gens du voyage de Saint-Etienne Métropole qui prévoit une période de fermeture de quinze jours maximum entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année pour le nettoyage et la remise en état,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par Saint-Etienne Métropole relatif à l'aire des gens du voyage, sise Chemin de Beuclas, celle-ci sera fermée du lundi 12 août 2024 au lundi 19 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 : L'aire d'accueil et chacun de ses emplacements devront être libérés de tout véhicule (caravanes, fourgons, voitures) au plus tard le dimanche 11 août 2024.

ARTICLE 3 : Pendant la période de fermeture de l'aire, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les autres aires d'accueil ouvertes sur l'agglomération.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, s'exposera aux sanctions prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect de l'arrêté municipal 2024-102, la date de réouverture de l'aire est reportée d'autant de jours que sont présents sur l'aire d'accueil d'éventuels véhicules en violation de la période de fermeture.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de Police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sorbiers,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Sorbiers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LYON-Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 27 mai 2024

La Maire,
THIVANT Marie-Christine

